

## QUAND UN POLICIER PEUT-IL SORTIR SON ARME À FEU ?

Si les 4 conditions du recours à la force sont réunies, les policiers peuvent utiliser leur arme à feu, mais seulement dans 3 cas :

- lorsqu'ils se trouvent en situation de légitime défense ;
- ou lorsqu'ils se trouvent face à des personnes armées ou leur véhicule en cas de flagrant délit commis avec violence ;
- ou pour défendre les personnes, les postes, le transport de biens dangereux ou les lieux confiés à leur protection.